



ARRETE TEMPORAIRE n° 24-AT-01412
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Du 2 au 18 RUE ABEL ORILLARD
RUE BOURBON, du 162 jusqu'à la RUE ABEL ORILLARD
RUE ABEL ORILLARD, de la RUE BOURBON jusqu'au 20

Monsieur le Maire de Châtelleraut,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal de mai 1961 portant codification de la circulation urbaine de Châtelleraut et suivants:

Vu l'arrêté n°2020/86 du Maire du 15 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel FRESNEAU

Vu la demande de **LA DIRECTION DE LA CONSTRUCTION** en date du 25/11/2024

Considérant qu'à l'occasion d'un **DANGER IMMINENT**, il importe de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/11/2024 jusqu'au 31/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du 2 au 18 RUE ABEL ORILLARD.

Le stationnement est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Toute circulation est interdite. Le cheminement piéton est strictement interdit.

Seuls les habitants du 2 au 18 rue Abel Orillard sont autorisés à accéder à leur domicile.

Article 2 : À compter du 25/11/2024 jusqu'au 31/12/2024, une mise en impasse est instaurée :

- RUE BOURBON, du 162 jusqu'à la RUE ABEL ORILLARD
- RUE ABEL ORILLARD, de la RUE BOURBON jusqu'au 20

Les riverains sont autorisés à faire demi-tour et emprunter les voies RUE BOURBON et RUE ABEL ORILLARD en contre-sens

Article 3 :

À compter du 25/11/2024 jusqu'au 31/12/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DE LA TAUPANNE, RUE LEON BREDIF, RUE SAINT ROMAIN et RUE DU COLLEGE.

Article 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel. Sa mise en place sera assurée par la **DIRECTION LOGISTIQUE 208 Rue d'Antran 86100 CHATELLERAULT TEL / 05 49 20 21 70**

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

Pré-signalisation et signalisation de ces dispositions seront faites à la diligence et sous la responsabilité du demandeur au minimum 48H00 avant le début de l'occupation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, Le Commandant divisionnaire, LA DIRECTION LOGISTIQUE et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHATELLERAULT, le 25/11/2024


Pour le Maire
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement
Michel FRESNEAU